

Chambéry, le 20 janvier 2021

Le directeur académique des services de
l'éducation nationale de la Savoie

**Division des personnels et des
moyens du 1^{er} degré**

Affaire suivie par : Anne-Marie Robin
Catena D'Alu
Christine Gauthier
Sandrine Vette

Téléphone : 04.79.69.16.36

Mél : ce.dsden73-mouvement@ac-grenoble.fr

D.S.D.E.N. 73
131 avenue de Lyon
73018 Chambéry Cedex

A

Mesdames et Messieurs les enseignants
du premier degré

s/c de

Mesdames les inspectrices et
Messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale du 1^{er} degré

OBJET : Recrutement sur poste à exigences particulières et poste à profil

REFERENCES :

Note de service du 13 novembre 2020 relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré (bulletin officiel spécial n°10 du 16 novembre 2020).
LDG académique du 30 janvier 2020.

Dans le cadre des opérations du mouvement départemental des personnels enseignants du premier degré, des procédures spécifiques de recrutement sont mises en place pour certains supports profilés et à exigence particulière.

1- LES POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES

Le recrutement pour ces postes nécessite la vérification préalable auprès du candidat de la détention de titres ou de diplômes ou de la possession d'une compétence ou d'une expérience particulière.

L'affectation sur certains de ces postes ne sera prononcée qu'après consultation d'une commission d'entretien, si nécessaire.

Tous les candidats qu'ils soient ou non titulaires de la certification demandée doivent obligatoirement adresser l'annexe 1 accompagnée de toutes les pièces justificatives à leur IEN de circonscription au plus tard le **mardi 23 février 2021**.

L'ordre de classement est déterminé par le titre ou l'avis obtenu lors de la commission d'entretien (pour compétence ou expérience particulière), puis le barème le plus élevé.

Les fiches de poste seront mises en ligne sur le site de la DSDEN et sur le PIA.

POSTE	CONDITIONS DE NOMINATION A TITRE DEFINITIF	CONDITIONS DE NOMINATION A TITRE PROVISOIRE
Direction	<p>Directrice, Directeur d'école de 2 classes et plus en exercice.</p> <p>Être inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur (2019,2020 ou 2021)</p> <p>Être dispensé d'inscription (ayant été affecté au moins 3 années consécutives ou non, à titre définitif sur une direction de 2 classes et plus)</p>	
Direction d'une école d'application	<p>Être titulaire du CAFIPEMF.</p> <p>Être inscrit sur la liste d'aptitude académique aux fonctions de directeur d'école d'application dont la validité est appréciée au 01/09/2021.</p> <p>⚠ Si l'école d'application se situe en REP+, le candidat devra également déposer une candidature sur ce poste à profil.</p>	
Conseiller pédagogique de circonscription	Être titulaire du CAFIPEMF	Être admissible au CAFIPEMF
Maître formateur (PEMF)	Être titulaire du CAFIPEMF	
UPE2A / TRB FLE	<ul style="list-style-type: none"> - Être titulaire de la certification complémentaire FLS (français langue seconde) ou FLE (français langue étrangère) - Être titulaire du Master 2 PRO FLE - Être titulaire de l'attestation de suivi stage 7 du CUEF (centre universitaire d'études françaises) 	Les enseignants non titulaires d'une des certifications demandées doivent obligatoirement passer un entretien.
Poste en école du dispositif EMILE + Poste ELYSEE 2020	Être titulaire de la certification Niveau C1 du CECRL	Les enseignants non titulaires de la certification demandée doivent obligatoirement passer un entretien.
Poste fléché langue vivante en allemand ou italien	Être titulaire de la certification Niveau B2 du CECRL	Les enseignants non titulaires de la certification demandée doivent obligatoirement passer un entretien.
ULIS école *	Être titulaire du CAPPEI ou d'un diplôme antérieur similaire	

POSTE	CONDITIONS DE NOMINATION A TITRE DEFINITIF	CONDITIONS DE NOMINATION A TITRE PROVISOIRE
ULIS TSA - en école *	Être titulaire du CAPPEI ou d'un diplôme antérieur similaire + entretien	Les enseignants non titulaires d'un des diplômes demandés doivent obligatoirement passer un entretien
Enseignant référent handicap *	Être titulaire du CAPPEI ou d'un diplôme antérieur similaire + entretien	Les enseignants non titulaires d'un des diplômes demandés doivent obligatoirement passer un entretien
Poste en instituts médico-éducatif (IME) et instituts thérapeutiques éducatif et pédagogique (ITEP) *	Être titulaire du CAPPEI ou d'un diplôme antérieur similaire	Les enseignants non titulaires d'un des diplômes demandés doivent obligatoirement passer un entretien
Postes de SEGPA ou EREA *	Être titulaire du CAPPEI ou d'un diplôme antérieur similaire	
RASED (maîtres E/G) *	Être titulaire du CAPPEI ou d'un diplôme antérieur similaire	Les enseignants non titulaires d'un des diplômes demandés doivent obligatoirement passer un entretien

* Voir Fiche outil ASH : conditions de nomination sur les postes ASH

Cas particulier :

Les enseignants référents pour les ressources et usages pédagogiques numériques (**ERUN**). Ils exercent une mission à mi-temps pour laquelle ils sont nommés chaque année à titre provisoire sur une fraction de support. Un **entretien est obligatoire** pour la première nomination.

2- LES POSTES A PROFIL

Il s'agit d'une modalité de recrutement pour laquelle l'adéquation poste/profil doit être privilégiée.

Ces postes nécessitent de se présenter à un entretien. **La sélection des candidats s'effectue hors barème sauf pour les postes de CP/CE1 en REP et REP+**. Les enseignants recrutés sur ces postes seront affectés en amont du mouvement.

Les enseignants devront adresser l'annexe 2 accompagnée de toutes les pièces demandées à leur IEN de circonscription au plus tard **le mardi 23 février 2021**.

Les fiches de poste seront mises en ligne sur le site de la DSDEN et sur le PIA.

POSTE	CONDITIONS DE NOMINATION A TITRE DEFINITIF	CONDITIONS DE NOMINATION A TITRE PROVISOIRE
Conseiller pédagogique à mission départementale « ASH »	Être titulaire du CAFIPEMF et du CAPPEI ou d'un diplôme antérieur similaire	Être admissible au CAFIPEMF et titulaire du CAPPEI ou d'un diplôme antérieur similaire
Conseiller pédagogique à mission départementale « formation »	Être titulaire du CAFIPEMF	Être admissible au CAFIPEMF
Conseiller pédagogique à mission départementale « école maternelle et éducation prioritaire »	Être titulaire du CAFIPEMF option école maternelle	Être admissible au CAFIPEMF option école maternelle
Conseiller pédagogique à mission départementale « langues vivantes »	Être titulaire du CAFIPEMF et de la certification langues vivantes	Être admissible au CAFIPEMF et de la certification langues vivantes
Conseiller pédagogique à mission départementale « suivi des élèves hautement perturbateurs et élèves décrocheurs 1 ^{er} et 2 nd degré »	Être titulaire du CAFIPEMF et du CAPPEI ou d'un diplôme antérieur similaire	Être admissible au CAFIPEMF et du CAPPEI ou d'un diplôme antérieur similaire
Coordonnateur classe relais	Être titulaire du CAPPEI Parcours EGPA ou d'un diplôme antérieur similaire	
Coordonnateur du service des accompagnants des élèves en situation de handicap	Être titulaire du CAPPEI ou d'un diplôme antérieur similaire	
ULIS collège	Être titulaire du CAPPEI ou d'un diplôme antérieur similaire + commission académique	Commission académique (suivre instructions rectorales)
Secrétaire CDOEA		Être titulaire du CAPPEI Parcours EGPA ou d'un diplôme antérieur similaire (poste à mi-temps)
Coordonnateur du service enfance (MDPH)	Être titulaire du CAPPEI ou d'un diplôme antérieur similaire	
Professeur ressources « Troubles du spectre de l'autisme »	Être titulaire du CAPPEI ou d'un diplôme antérieur similaire	
Enseignant en Unité d'enseignement - maternelle et élémentaire – autisme	Être titulaire du CAPPEI ou d'un diplôme antérieur similaire	
Poste en pôle inclusif d'accompagnement localisé (PIAL)	Être titulaire du CAPPEI ou d'un diplôme antérieur similaire	Entretien
Enseignant en établissement pénitentiaire	Être titulaire du CAPA-SH option F ou CAPPEI parcours pénitentiaire (Appel à candidature si un poste vacant)	

POSTE	CONDITIONS DE NOMINATION A TITRE DEFINITIF	CONDITIONS DE NOMINATION A TITRE PROVISoire
Poste de direction en école REP+	Être inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur (2019,2020 ou 2021) Les enseignants dispensés d'inscription (ayant été affectés au moins 3 années consécutives ou non, à titre définitif sur une direction de 2 classes et plus)	
Poste de direction avec une décharge complète	Être inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur (2019,2020 ou 2021) Les enseignants dispensés d'inscription (ayant été affectés au moins 3 années consécutives ou non, à titre définitif sur une direction de 2 classes et plus)	
Poste d'enseignant GS/CP/CE1 en REP et REP+ dans le dispositif « 100% de réussite » (1)	Entretien obligatoire pour validation d'expérience	

(1) La sélection des candidats sur les postes à profil est déterminée par l'avis de la commission puis par le barème en cas d'avis équivalents.

Rappel :

Les commissions d'entretien pour certains postes à exigences particulières et pour les postes à profil auront lieu **les mercredis 24 mars, 31 mars et 7 avril 2021**.

Les convocations aux commissions seront transmises par voie électronique sur la messagerie professionnelle des enseignants.

L'avis donné par cette commission départementale est valable pendant 5 ans. Les enseignants ayant un avis autre que « très favorable » ont la possibilité de repasser l'entretien l'année suivante.

Pour la Rectrice et par délégation
Le directeur académique

Eric LAVIS